



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°111/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUIILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUIILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : B - Budget supplémentaire du Budget Transport (DM n° 01/2022)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe Transport comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au
BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 442 657,72 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 532 000,00 € ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 654 783,94 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) et les RAR d'un montant total de 319 873,78 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 2 900 060,89 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Cet excédent de financement complété des recettes nouvelles, permet la couverture des dépenses supplémentaires.

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2022 voté en Février 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 900 060,89 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 1 251 000,00 €
Cela concerne notamment l'augmentation potentielle des dépenses liée à la crise en Ukraine ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services (offre transport) ;
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 675 460,89 €
Comme pour le Budget Principal, ce chapitre est ajusté pour se prémunir de la théorie de l'imprévision ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 710 400 €
Une baisse de 720 000 € concerne la participation de l'Agglomération aux travaux de la RN 580. Prévues initialement sur le budget transport, cette dépense, qui rentre

dans le cadre de la compétence mobilité, sera prise en charge par le Budget Principal.

Par ailleurs, à la demande du Comptable Public, des Admissions en Non-Valeur sont inscrites pour 600 € et un transfert de crédits de 9K€ est également opéré du chapitre 011 pour la comptabilisation d'une dépense de logiciel.

- Chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : 1 684 000,00 €
Cette somme concerne le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Transport vers le Budget Principal.
Comme indiqué dans la délibération du BS du Budget Principal, si le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT. En effet, le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :
 - L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
 - Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
 - Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Les 3 conditions cumulatives étant remplies, il est proposé un reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport à hauteur de 1,7 M€ afin de financer l'opération RN 580. Les crédits budgétaires de ce dossier, ont initialement été prévus sur le Budget Annexe Transport dans le cadre de la compétence mobilité. Néanmoins, la particularité comptable de ce budget annexe ne permet pas le versement de participation financière en investissement. En accord avec le Comptable Public, ce mécanisme de reversement des excédents doit être mise en œuvre afin que les appels de fonds 2020, 2021 et 2022 soient pris en charge par le Budget Principal.

les recettes de fonctionnement ne concernent que la reprise des résultats pour 2 900 060,89 € (chapitre 002).

2- La section d'investissement

Hors reprise des résultats et des RAR, il n'y a pas de mouvements en section d'investissement.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29, L2312-2, R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe Transport, toutes sections confondues, pour la somme de 3 874 718,61 € en recettes et en dépenses ;
- **D'AUTORISER** le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal à hauteur de 1 684 000 € conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **11 JUIL. 2022**

